

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 60

PRESENTS 49
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 32

Vote Pour : 60
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023

Date d’Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDÉT, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°218_2023

ACTES : 8.7.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Avenant à la convention de délégation pour la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires

Exposé des motifs

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Fédération Départementale des Transports Scolaires (FEDERTEEP) a été signée le 30 juin 2021. Elle porte sur une durée de trois ans.

A la suite de la délibération du 24 octobre 2022 instituant la gratuité des services de transports scolaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération, le présent avenant a pour objet de détailler le mécanisme de prise en charge de la participation familiale par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre d'un « complément de prix ». Dans ce cas la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet verse à la FEDERTEEP une subvention « complément de prix » correspondant au delta entre le montant total des participations réellement encaissées et le montant qui aurait dû être encaissé par application du tarif fixé par le conseil d'administration de la FEDERTEEP.

Dès lors, dans cet avenant, il est proposé qu'à partir de la rentrée 2023/2024 :

- La FEDERTEEP n'appellera plus la participation des communes, mais la Communauté d'Agglomération s'y substituera au « titre d'un complément de prix » de 160 € par élève.
- La FEDERTEEP ne demandera pas de participation aux familles (hors inscription tardive), la Communauté d'Agglomération s'y substituera au titre d'un « complément de prix de 80 € » par élèves. Premier appel en septembre, puis en décembre, et enfin en juin.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6-1-2 traitant de la mobilité,

Vu les articles L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP du 30 Juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération sur la mise en œuvre de la gratuité des services de transport scolaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du 24 octobre 2022,

Vu le règlement des transports scolaires de la FEDERTEEP, applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP portant sur le mécanisme de complément de prix lié au passage à la gratuité des transports scolaires tel qu'annexé,

- **autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation pour le mécanisme de complément de prix lié au passage à la gratuité des transports scolaires et tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 02 OCT. 2023

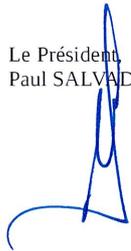
- publication - mise en ligne

Le 02 OCT. 2023

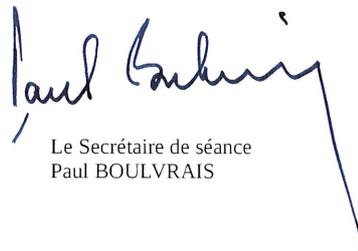
et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

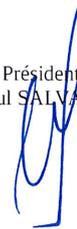


Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID : 081-200066124-20230918-218_2023-DE